

FAQ

Rappel des associés salariés en vertu de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Pourquoi Compass rappelle-t-il les associés?

Comme vous le savez, nous avons pris la décision extrêmement difficile de placer certains de nos associés en congé temporaire le mois dernier. Il ne s'agit pas d'une décision prise à la légère, mais elle était nécessaire compte tenu des graves conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 sur nos activités. Nous nous sommes engagés à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour faire revenir nos associés et nous prenons cet engagement au sérieux.

Notre équipe a suivi de près et analysé les annonces du gouvernement fédéral concernant d'éventuelles subventions salariales pour les entreprises touchées par la COVID-19 dans le cadre d'un programme intitulé Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Sur la base de nos conclusions, nous voulons profiter de ce plan gouvernemental car nous pensons qu'il sera financièrement avantageux pour beaucoup de nos associés d'être rappelés chez Compass dans le cadre de la SSUC au lieu d'être mis à pied temporairement. À ce titre, nous rappelons tous nos associés **salariés**, en vertu des dispositions de la SSUC.

Qu'est-ce que la Subvention salariale d'urgence du Canada?

La Subvention salariale d'urgence du Canada est un programme du gouvernement du Canada créé pour soutenir les entreprises canadiennes touchées par les graves répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Ce programme fournit aux associés 75 % de leur salaire pré-COVID-19, jusqu'à un **maximum de 847 \$** par semaine.

À qui cela s'applique-t-il?

Tous les salariés en congé temporaire seront rappelés en vertu de cette subvention ou **auront l'option** de rester en mise à pied temporaire. **Les associés salariés de MAP 4 qui choisissent de participer demeureront inactifs, car beaucoup de leurs unités sont fermées. Les associés salariés de MAP 5 qui choisissent de participer travailleront un maximum de trois jours par semaine, tel que déterminé par leur discussion avec leurs gérants.**

Est-ce que mon salaire en vertu de la Subvention salariale d'urgence du Canada inclura des retenues d'impôts ou d'assurance maladie collective?

Oui, soyons clairs – La Prestation canadienne d'urgence (PCU – disponible en mise à pied temporaire) et la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC – disponible pour les associés qui reviennent au travail) sont des prestations imposables. Pour la PCU, les impôts sont différés (exigibles au moment de la déclaration d'impôts). Les associés ne paieront pas ces retenues pendant leur mise à pied temporaire. Pour la SSUC, les associés seront imposés à la source, ce qui inclura, l'AE, la RRQ, etc. Pour la SSUC, vous verrez une réduction de salaire, sur vos deux périodes de paie complètes, pour tenir compte des primes d'assurance maladie collective que vous n'avez pas payées en mise à pied.

Pourquoi ne rappelons-nous pas nos associés horaires dans le cadre de la SSUC?

Selon nos constatations, nous croyons qu'il sera financièrement avantageux pour bon nombre de nos associés salariés d'être rappelés à Compass en vertu de la SSUC, au lieu d'être mis à pied temporairement. Pour nos associés horaires, dans la majorité des cas, la SSUC ne s'avérera pas financièrement avantageux, en comparaison aux avantages fédéraux fournis pour la mise à pied temporaire.

Qui paiera mon salaire? Dois-je soumettre quoi que ce soit au gouvernement du Canada?

Si vous choisissez d'être rappelé, vous serez payé par le Groupe Compass Canada, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine, en fonction de votre salaire avant la mise à pied. Cette prestation est en vigueur jusqu'au 6 juin 2020. Le Groupe Compass Canada vous rappelle dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada et se charge des formalités administratives connexes. Si vous avez déjà postulé pour une prestation fédérale comme la PCU, alors que vous étiez en mise à pied temporaire, il est possible que vous soyez tenu de signaler que vous changez de prestation (une personne ne pouvant pas bénéficier des deux).

Combien de temps la SSUC sera-t-elle en vigueur?

Cette prestation sera en vigueur jusqu'au 6 juin 2020.

Est-ce l'équivalent d'un rappel?

Pas tout à fait. Il est important que vous sachiez que cet *avis de rappel* diffère d'une réintégration. Compass rappelle les associés en vertu des dispositions de la SSUC. Cependant, vous avez l'option de ne pas être rappelé et de rester en mise à pied. Au cours de ce rappel, la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) fournit aux associés 75 % de leur salaire avant la mise à pied, jusqu'à un maximum de 847 \$.

En plus de contribuer à alléger le fardeau financier de nos associés mis à pied temporairement en procédant à leur rappel, nous savons que certains associés peuvent également être en mesure de soutenir notre entreprise par leur travail alors que nous faisons face aux complexités de la situation liée à la COVID-19.

Ainsi, en vertu des dispositions de la SSUC, les associés rappelés seront tenus de travailler jusqu'à un maximum de trois (3) jours ouvrables par semaine, là où le travail est disponible. Ce travail peut différer de ce que vous faisiez avant la situation liée à la pandémie. Votre gestionnaire travaillera avec vous pour déterminer les modalités de travail flexibles.

Dois-je retourner au travail ou puis-je rester en mise à pied temporaire?

Compass rappelle tous les associés salariés qui sont actuellement mis à pied temporairement en raison de la COVID-19, et ce, en vertu des dispositions de la SSUC, afin d'alléger le fardeau financier de nos associés. Toutefois, vous avez la possibilité de choisir de rester en mise à pied. Lors de votre décision, il est entendu et convenu que vous pouvez retenir les services d'un conseiller juridique ou financier externe, à vos propres frais.

Si vous ne prenez aucune mesure d'ici le lundi 27 avril 2020, nous supposerons que vous acceptez d'être rappelé en vertu de la SSUC. Si vous décidez de ne pas revenir de la mise à pied, il vous sera demandé de signer la lettre que vous avez reçue, en conséquence. Si vous décidez de rester en mise à pied, nous appuierons votre décision et, dans ce cas, veuillez noter que votre lettre d'*Avis de mise à pied temporaire* reste en vigueur.

Nous pensons que le fait que notre équipe soit de retour et connectée au lieu de travail en ce moment, de quelque manière que ce soit, nous aidera collectivement à être plus forts à l'avenir.

Que se passe-t-il si je décide de rester en mise à pied? Vais-je perdre mon emploi?

Si vous décidez de rester en mise à pied, nous appuierons votre décision et, dans ce cas, veuillez noter que votre lettre d'*Avis de mise à pied temporaire* reste en vigueur.

Que dois-je faire si je change d'avis et que je décide de revenir dans quelques semaines?

Pour que votre rôle soit admissible à la SSUC, nous avons besoin de vous classer comme un associé rappelé au plus tard le 24 avril 2020. C'est pourquoi nous présumerons que vous avez accepté d'être rappelé d'ici le lundi 27 avril si aucune mesure n'est prise. Si vous souhaitez revenir à un autre moment, vous pouvez en informer le CSRH qui vous gardera sur une liste si nous sommes en mesure d'ajouter d'autres associés au plan de la SSUC à une date ultérieure.

Si je décide d'être rappelé, quelle sera ma rémunération?

Nous comprenons qu'il s'agit d'un point important pour pouvoir prendre votre décision. Tous les détails concernant les salaires ont été transmis à votre supérieur. Veuillez contacter cette personne le plus tôt possible pour discuter des détails spécifiques concernant les salaires suite aux rappels.

Pourquoi est-ce que je reçois seulement 75 % de mon salaire et pourquoi y a-t-il un montant maximal?

Le Groupe Compass Canada continue d'être fortement touché par les graves conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Une grande partie de notre entreprise a vu ses unités fermer et son chiffre d'affaires a considérablement diminué. Nous rappelons nos associés dans le cadre de la Subvention salariale d'urgence du gouvernement du Canada (SSUC) car nous pensons qu'elle sera financièrement avantageuse pour beaucoup de nos associés au lieu d'être mis à pied temporairement.

Compass comblera-t-il les 25 % restants?

Non. Le Groupe Compass Canada continue d'être fortement touché par les graves conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Une grande partie de notre entreprise a vu ses unités fermer et son chiffre d'affaires a considérablement diminué. Nous rappelons nos associés dans le cadre de la Subvention salariale d'urgence du gouvernement du Canada (SSUC) car nous pensons qu'elle sera financièrement avantageuse pour beaucoup de nos associés au lieu d'être mis à pied temporairement, mais nous ne sommes pas en mesure de **combler les salaires**.

Ce nouveau salaire est-il permanent?

Non. Cette pandémie évolue quotidiennement et bien qu'il soit difficile de savoir quand les affaires commenceront à s'améliorer, nous nous engageons à vous tenir au courant de nos plans et à vous informer tous lorsque ces changements temporaires ne seront plus nécessaires.

Cette nouvelle couverture en vertu de la SSUC sera-t-elle offerte jusqu'à la disparition de la pandémie?

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral s'est engagé à maintenir la SSUC jusqu'au 6 juin 2020. Nous n'avons pas été informés de la décision d'offrir des subventions au-delà de cette date, mais nous continuons de surveiller attentivement les annonces fédérales. Dans l'éventualité regrettable où la pandémie se poursuit et où le Groupe Compass ne serait pas en mesure de rappeler officiellement les associés à leurs rôles et salaires d'avant le COVID, nous évaluerons nos options à ce moment-là. Notre engagement consiste à vous tenir au courant de nos plans et de tous vous informer lorsque ces changements temporaires ne seront plus nécessaires.

Je travaille dans un bureau régional du GCC, dois-je me rendre au bureau?

Non. Nos bureaux sont fermés pour respecter les mesures de distanciation physique afin de réduire la transmission du virus COVID-19. Ils restent toutefois ouverts si vous devez vous rendre au bureau pour récupérer quelque chose, etc. Vous pourrez utiliser vos clés.

Combien d'heures/jours devrai-je travailler à ce nouveau salaire? Et que dois-je faire si mon poste est suspendu en raison de la pandémie?

En vertu des dispositions de cette subvention, les associés ne pourront travailler que jusqu'à 3 jours ouvrables et ne sont pas autorisés à travailler plus que cela. Il est important de noter que certains associés peuvent ne pas avoir de travail à leur retour et continueront à être admissibles au titre de la SSUC. Compass rappelle ses associés avant tout pour les soutenir. Toute possibilité de travail à laquelle ils peuvent participer sera identifiée et convenue avec leur gérant.

Si je travaille moins de cinq jours par semaine en vertu de la SSUC, suis-je toujours considéré comme un associé à temps plein?

Vous serez toujours considéré comme un associé à temps plein en ce qui a trait à l'admissibilité à l'assurance-maladie collective. Votre statut d'emploi sera représenté dans le système comme il l'était avant votre statut de pré-mise à pied.

Et si je veux travailler plus de trois jours par semaine?

Les associés **ne pourront** travailler qu'un maximum de trois jours ouvrables et **ne seront pas** autorisés à travailler plus.

Que se passe-t-il si j'ai accepté un autre emploi ailleurs que chez Compass et que je ne veux pas revenir?

Bien que nous soyons tristes de voir partir nos associés exceptionnels, nous comprenons que parfois de nouvelles opportunités se présentent. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre nouveau poste. Veuillez communiquer avec votre supérieur pour discuter des modalités de votre démission.

Que se passe-t-il si je travaille temporairement ailleurs que chez Compass et que je veux revenir après la COVID-19?

Dans ce cas, discutez-en avec votre supérieur.

Les déductions de mon REER avec contrepartie d'entreprise vont-elles recommencer (le cas échéant)? Puis-je modifier mon montant de cotisation?

Les retenues au REER continueront de s'appliquer à votre salaire réduit (vous pouvez vous désinscrire du REER à votre retour si vous le souhaitez).

Est-ce que cela change mon programme d'avantages sociaux?

Vos prestations reprendront à la même couverture que vos prestations avant la mise à pied.

Que se passe-t-il si je reçois présentement de l'AE et la PCU?

Nous croyons qu'il s'agit d'une erreur administrative qui sera corrigée. Selon le gouvernement du Canada, vous ne pouvez pas recevoir des prestations d'AE et la PCU en même temps; de plus amples renseignements se trouvent [ici](#).